



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

**OBJET : 05-2 - SECTEUR DE LA VIEILLE  
VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE -  
29, COURS MASSENA - SUBVENTION  
COMMUNALE - AUTORISATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL /**

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOLI, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS  
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

119215

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 17 AVR. 2015  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 21 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

05-2 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 29, COURS MASSENA - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de la politique d'aide au ravalement avec le bénéfice d'aides financières communales dans le secteur de la Vieille Ville jusqu'au 31 décembre 2017.

Après instruction de la demande déposée par M. Alain COUDERC, représentant la copropriété 29 Cours Masséna, afin de bénéficier de cette subvention il apparaît que les conditions d'attribution de l'aide communale sont satisfaites.

Compte tenu de la conformité technique, il est donc proposé d'accorder la subvention communale ci-après :

Bénéficiaire	Adresse des travaux	Date de la Commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable, Santé, Mise en valeur du paysage urbain	Date de la Commission des Finances, Ressources, Moyens généraux, NTIC	Montant TTC de la subvention en euros
Copropriété du 29, Cours Masséna, représentée par M. Alain COUDERC	29, Cours Masséna (façade au droit du 9, rue Isnard)	31 / 03 / 2015	01 / 04 / 2015	5 256,00 €

Le montant de la subvention s'élève à 5 256,00 € (Cinq mille deux cent cinquante-six euros).

Considérant que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2015 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2015 à la personne suivante :

- Copropriété du 29, Cours Masséna, représentée par M. Alain COUDERC ;

- **DIT** que la dépense correspondante a été inscrite au budget communal 2015 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

Accusé réception Sous-préfecture  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.05-2 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 29, COURS MASSENA - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL -

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/04/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/04/2015

---

**Numéro de l'acte :** DCM1192-15 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20150410-DCM1192-15-DE

---

**Date de décision :** 10/04/2015

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions